

**VILLE DE ROANNE**  
**DECISION DU MAIRE**  
**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

**N° 2022-106**

**URBANISME-HABITAT**

- **Stationnement d'un véhicule sans permis électrique**
- **Établissement C PERMIS représenté par Lionel MARTINS JUSTO**
- **Convention d'occupation d'une fraction du domaine public**

Chaque fois qu'elle le peut et de façon appropriée, la Ville de Roanne soutient le commerce et l'artisanat locaux, afin de les dynamiser et renforcer leur attractivité.

Par ailleurs, la Ville de Roanne s'est engagée dans une démarche proactive en matière d'environnement, notamment en favorisant le déploiement des bornes de recharge électrique.

L'établissement C PERMIS, représentée par Monsieur Lionel MARTINS JUSTO, ne disposant pas de bornes de recharge à proximité, la Ville de Roanne a décidé de mettre à sa disposition une fraction du domaine public afin d'avoir la capacité de recharger depuis son commerce le véhicule Citroën Ami qui permet de former les jeunes conducteurs.

Une convention doit intervenir en ce sens.

Celle-ci sera conclue pour une durée de 3 ans. A l'issue de ce terme, les parties conviennent de prendre contact afin de déterminer la suite à donner.

En contrepartie, Monsieur Lionel MARTINS JUSTO acquittera un droit d'occupation du domaine public dont le tarif a été fixé à 264 € par an, soit 66 € le m<sup>2</sup> par an.

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

**D E C I D E**

- de signer la convention à intervenir avec Monsieur Lionel MARTINS JUSTO pour l'occupation du domaine public au titre du stationnement d'un véhicule sans permis électrique au droit du commerce situé 2, avenue Gambetta ;
- que les recettes correspondantes seront encaissées sur le budget de chaque exercice concerné.

ROANNE, le **31 AOUT 2022**

Le Maire,

**Yves NICOLIN**

Président de Roannais Agglo



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20220831-DEC2022106-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/08/2022

Affichage : 31/08/2022